

# L'INSCRIPTION À L'EFB

## QUESTIONS

## RÉPONSES

### Comment intégrer l'EFB ?

Il faut :

- soit avoir obtenu un master I en droit ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et être titulaire de l'examen d'entrée qui se prépare dans les Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) ;

- soit être titulaire d'un diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### Comment intégrer l'EFB sans passer l'examen d'entrée ?

Vous devez être titulaire du diplôme national de doctorat en droit, reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Voir [l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1971](#).

Les doctorants souhaitant intégrer la formation devront fournir leur attestation de soutenance au plus tard le dernier jour de l'inscription définitive (le 09 décembre 2020 - 12h00).

### Je suis doctorant, une attestation de réussite au doctorat de droit est-elle suffisante pour s'inscrire à l'EFB ?

Non, vous devez fournir votre diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'attestation de soutenance suffira pour vous inscrire. Il faudra nous envoyer une copie du diplôme lorsque ce dernier sera en votre possession.

### Je n'ai pas encore ma date de soutenance, puis-je m'inscrire ?

Les doctorants ne peuvent s'inscrire définitivement que s'ils soutiennent leur thèse au plus tard le premier jour du début de la formation en janvier 2021.

---

La durée de la formation est de 18 mois :

### Quelle est la durée de la formation ?

- soit 1 semestre de cours, 1 semestre de PPI, et 1 semestre de stage en cabinet d'avocats ;
- soit 1 semestre de PPI, 1 semestre de cours et 1 semestre de stage en cabinet.

Cf. pages 2,3 et 4 du [livret d'information du futur élève](#).

---

### Quel est le coût de l'inscription à l'EFB ?

1825 euros, à régler en ligne et en totalité lors de l'inscription définitive entre le 02 (10h00) et 09 décembre 2020 (12h00).

---

### À quel moment puis-je me m'inscrire et où ?

Une inscription à l'EFB nécessite la réalisation d'une pré-inscription du 03 au 12 novembre 2020 inclus et d'une inscription définitive du 02 au 09 décembre 2020 inclus, uniquement en ligne sur le site de l'EFB : [www.efb.fr](http://www.efb.fr).  
**Ces deux étapes sont obligatoires et doivent absolument être réalisées dans les délais indiqués sur le site de l'école.**

---

### Où puis-je consulter la liste des pièces à fournir ?

Dans le [guide pratique de l'inscription en ligne](#), pages 4 et 5.  
Ces documents doivent être téléversés lors de l'inscription définitive.

---

### Je souhaite reporter mon inscription à l'EFB

En cas de réussite à l'examen d'entrée, les candidats qui le désirent peuvent différer leur intégration à l'École d'avocats.  
Dans la réglementation en vigueur, aucun délai n'est exigé pour s'inscrire dans une EDA. Toutefois, vous devez vous assurer qu'il n'y ait pas eu de réforme pour l'année de votre inscription.  
**Si vous souhaitez reporter votre inscription, vous ne devez pas remplir de dossier d'inscription de cette année.**

---

---

**Je rencontre des difficultés pour me préinscrire, qui dois-je contacter ?**

Le service des inscriptions est à votre disposition par e-mail, à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr) du 03 au 12 novembre 2020 inclus.  
(Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail)

---

**Je ne peux pas créer mon compte pour me préinscrire, un message d'erreur s'affiche : « Erreur lors de l'enregistrement (détail : un autre compte existe déjà avec le même nom, prénom et date de naissance). » Que faire ?**

Ce message s'affiche car vous avez :

- soit créé votre compte sur « MY EFB » alors que ce dernier est destiné **exclusivement** aux avocats ;
- soit procédé à une inscription antérieurement.

Pour remédier à ce problème, nous vous invitons à réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur le lien suivant : <https://webaurion.efb.fr/faces/PasswordSendPage.xhtml>.

Si malgré cela vos difficultés de connexion persistent, nous vous invitons à prendre contact à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr).  
(Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail)

---

**J'ai créé mon compte l'année dernière pour me préinscrire, les identifiants sont-ils utiles pour cette année ou s'agira-t-il de nouveaux identifiants ?**

Vous devez utiliser les mêmes identifiants et le même mot de passe.

Si vous n'avez plus votre mot de passe, nous vous invitons à le réinitialiser en cliquant sur le lien suivant : <https://webaurion.efb.fr/faces/PasswordSendPage.xhtml>

---

**Puis-je interrompre ma demande de préinscription et la reprendre à tout moment ?**

Oui, vous pourrez interrompre votre demande de préinscription et la reprendre à tout moment, dès lors qu'elle n'est pas validée. Une fois validée, vous ne pourrez en revanche plus revenir sur les informations saisies.

---

**Lors de l'inscription définitive, pourrai-je modifier les choix que j'avais effectués lors de la préinscription ?**

Oui, dès que le formulaire d'inscription définitive sera accessible entre les 02 décembre (10h00) et 09 décembre (12h00) 2020, vous pourrez modifier les choix effectués lors de votre préinscription.

---

**À quel moment dois-je comprendre que ma demande de préinscription a bien été prise en compte ?**

Vous recevrez un e-mail confirmant votre demande de préinscription accompagné d'un document récapitulatif de vos choix (vérifiez vos SPAMS).

Ce récapitulatif sera envoyé dans les 72 heures suivant votre préinscription en ligne.

---

**J'ai demandé à débiter ma formation par les cours. Mon choix est-il garanti ?**

Afin d'équilibrer les effectifs, l'EFB se réserve le droit de changer vos choix de scolarité. Toutefois, le risque de changement est nettement moindre pour les futurs élèves ayant demandé à débiter leur formation par le PPI.

---

**Aurai-je le statut d'étudiant en intégrant l'EFB ?**

Non, vous aurez le statut d'élève-avocat jusqu'au 30 octobre 2022.

---

**Les cours sont-ils tous obligatoires ?**

Oui, **tous les cours sont obligatoires**. La validation de la formation des enseignements des fondamentaux suppose qu'ils aient pu être évalués et que vous ayez été effectivement présent à ces enseignements.

---

**Je souhaite m'inscrire au régime alternant. Puis-je tout de même choisir un (ou deux) parcours de spécialisation dont les cours ont lieu le soir ?**

Oui, mais il vous appartiendra de convenir avec votre maître de stage des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées par les 13 cours de parcours (dont les dates seront visibles sur votre planning en ligne au plus tard 1 semaine avant le début des cours).

---

**Je souhaite m'inscrire au régime salarié. Puis-je tout de même choisir un (ou deux) parcours de spécialisation dont les cours ont lieu le matin ?**

Oui, mais il vous appartiendra de convenir avec votre employeur des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées par les 13 cours de parcours (dont les dates seront visibles sur votre planning en ligne au plus tard 1 semaine avant le début des cours).

---

---

### Puis-je suivre des cours de l'IDPA ?

Oui, vous pourrez suivre les cours de l'IDPA en parallèle de votre semestre de cours si votre candidature est retenue et aux conditions suivantes :

- débuter votre scolarité par le PPI et suivre les cours de l'EFB à partir de fin juin (rentrée septembre incompatible) ;
- choisir le parcours de spécialisation public et
- choisir l'anglais comme langue étrangère juridique.

Les informations requises pour postuler à l'IDPA vous seront communiquées lors de la préinscription.

---

### J'habite près d'Issy/Créteil/Bobigny. Pourrai-je suivre les cours uniquement sur ce site ?

Non, tous les élèves peuvent être amenés à avoir des cours sur les 3 sites de l'école. Les affectations dans les groupes de planning ne sont pas liées au lieu d'habitation.

---

### Comment se rendre à l'EFB en transport ?

Station Issy val de Seine T2 ou RER C

Ligne 8, station Balard

Ligne 12, station Mairie d'Issy

Bus

[Plan](#)

---

## LES RÉGIMES : SALARIÉ - ALTERNANT

### QUESTIONS

### RÉPONSES

---

### Demande de régime salarié, quelles conditions dois-je remplir ?

#### Conditions :

Ce régime est ouvert aux élèves avocats titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un contrat de travail dans un domaine juridique (quel que soit le secteur) de 12 à 18 mois ou d'un CDI à temps plein durant la formation.

Attention, si vous optez pour un parcours de spécialisation dont les 13 cours sont dispensés le matin, il vous appartiendra de convenir avec votre employeur des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible au plus tard 1 semaine avant le début des cours.

---

**Demande régime d'alternant, quelles conditions dois-je remplir ?**

**Conditions :**

Ce régime est ouvert aux élèves avocats ayant fait la demande lors de leur inscription. Possibilité d'être en CDI ou en CDD à temps partiel dans un domaine juridique couvrant la période de cours.

Attention, si vous optez pour un parcours de spécialisation dont les 13 cours sont dispensés le soir, il vous appartiendra de convenir avec votre maître de stage des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible au plus tard 1 semaine avant le début des cours

---

**À qui dois-je envoyer le formulaire de pré-convention d'alternance ?**

Il faut adresser le formulaire à l'adresse suivante : [stage.alternance@efb.fr](mailto:stage.alternance@efb.fr).

---

**Quand pourrai-je recevoir la convention de mon stage en alternance ?**

L'édition et l'envoi des conventions de stage en alternance débuteront après l'inscription définitive, à partir du 03 décembre 2020. Il est inutile de téléphoner après l'envoi du formulaire, votre demande sera traitée dans les temps.

---

**Est-il possible de prolonger les dates fixées pour le stage en alternance ?**

En aucun cas les dates du stage en alternance ne pourront être prolongées. Aucune convention de stage ne sera délivrée en dehors des périodes de stage arrêtées par l'EFB :

1<sup>er</sup> semestre d'alternance : 11/01/2021 au 18/06/2021.

2<sup>nd</sup> semestre d'alternance : 28/06/2021 au 26/11/2021.

---

**Puis-je obtenir une convention de stage durant ma période de cours hors alternance ?**

Non, il n'est malheureusement pas possible d'obtenir une convention en étant dans un régime autre que celui de l'alternance.

# LE PPI

## QUESTIONS

## RÉPONSES

**J'ai trouvé mon PPI, que dois-je faire ?**

Le service PPI entrera en contact avec vous dans les 48 heures suivant la validation de votre inscription définitive en décembre 2020.

**Est-il possible d'effectuer mon PPI en cabinet d'avocats en France ?**

Non il n'est pas possible d'effectuer un stage en cabinets d'avocats en France (Paris et province) au titre du PPI, aucune dérogation ne pourra être accordée.

**Ma convention PPI peut débuter à compter de quelle date pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestre ?**

Les conventions de stage seront délivrées pour les dates de périodes de stage arrêtées par l'EFB :  
1<sup>er</sup> semestre de PPI : 11/01/2021 au 18/06/2021.  
2<sup>nd</sup> semestre de PPI : 01/07/2021 au 24/12/2021.

# LE PROGRAMME ACCELÉRÉ

## QUESTION

## RÉPONSE

**Je souhaiterais m'inscrire au programme accéléré, quelles sont les conditions ?**

La rentrée décalée permettant de suivre les enseignements condensés de septembre à décembre est dédiée aux élèves avocats validant un M2, un LLM ou un MS au titre de leur PPI qui, en raison d'un stage à réaliser dans le cadre de cette formation, sont dans l'impossibilité de démarrer les cours à l'EFB le 21 juin 2021.

Veillez noter que ce choix de déroulement de scolarité ne permet pas d'effectuer une alternance.  
Nous vous invitons à vérifier la compatibilité du déroulement de votre M2 avec le déroulement de la scolarité à l'EFB.

# LES PROJETS À L'ÉTRANGER

## QUESTIONS

## RÉPONSES

### COVID ET MOBILITÉ INTERNATIONALE

**Situation actuelle :** en raison du contexte sanitaire exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, l'EFB ne valide plus les projets de mobilité hors d'Europe (pour les stages comme pour les séjours d'études).

**Évolutions possibles :** ce régime pourra évoluer et s'adapter en fonction du contexte mais les futurs élèves sont invités à élaborer leurs projets avec prudence.

**Incertitudes :** les informations de ce livret faisant référence à des programmes de mobilité extra-européens doivent donc être considérées au conditionnel, leur effectivité étant soumise à une amélioration durable de la situation et à la levée des restrictions mentionnées.

**Vérifier son projet :** pour s'assurer de la faisabilité de leurs projets internationaux, les futurs élèves peuvent consulter le service PPI qui est en charge de leur validation à l'adresse [service.ppi@efb.fr](mailto:service.ppi@efb.fr).

Où puis-je trouver des informations au sujet du financement des projets à l'étranger ?

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés page 10 du [livret d'information du futur élève](#).

Je souhaite étudier à l'étranger où puis-je trouver des informations à ce sujet ?

Pages 8 à 10 du [livret d'information du futur élève](#).

## LA CÉSURE

### QUESTION

### RÉPONSE

Me sera-t-il possible de faire une demande de césure ?

Aucune césure/interruption de scolarité ne pourra être accordée.

# FRAIS D'INSCRIPTIONS

## QUESTIONS

## RÉPONSES

**Est-il possible de bénéficier d'une aide sur critères sociaux ?**

La commission formation du Conseil National des Barreaux (CNB) attribue chaque année, sur le plan national, une aide **aux élèves qui justifient de difficultés financières importantes et selon des critères et conditions propres et définis par le CNB**. La notice relative aux conditions d'attribution ainsi que le dossier de demande d'aide seront adressés par mail aux futurs élèves avocats ayant fait la demande au cours de leur inscription définitive en décembre.

**Je souhaite faire financer ma formation : auprès de quel interlocuteur dois-je faire ma demande de devis ?**

Vous devez adresser votre demande à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr) (Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail).

**Veillez noter que votre accord de financement doit être obtenu obligatoirement avant votre inscription définitive en décembre 2020.**

**Est-il possible de contracter un prêt avec un partenaire de l'EFB ?**

Avec l'offre de BNP Paribas, il est possible de contracter un emprunt auprès de M. Trijard (Tél : 01.44.41.72.00 / E-mail : [paris-place-dauphine@bnpparibas.com](mailto:paris-place-dauphine@bnpparibas.com)) à des conditions arrêtées par la banque.

La validation de votre inscription à l'EFB suppose un dossier complet et le paiement en ligne de la totalité des droits d'inscription.

# APRÈS L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

## QUESTIONS

## RÉPONSES

**Quand pourrai-je recevoir une attestation de scolarité ?**

Fin décembre 2020, début janvier 2021, une attestation de scolarité vous sera envoyée sans que vous en fassiez la demande.

Vous pourrez également télécharger votre attestation via votre espace élève.

---

**Je rencontre une difficulté pour la rentrée administrative, que dois-je faire ?**

Veillez signaler votre difficulté à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr) (Veillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail).

---

**Je rencontre une difficulté pour la rentrée solennelle, que dois-je faire ?**

Veillez signaler votre difficulté à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr) (Veillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail).

---

**Quand vais-je recevoir mon planning ?**

Les élèves recevront un mail les informant de la mise à disposition de leur planning sur leur espace en ligne :

- environ 1 semaine avant le début des cours (soit tout début janvier) pour les élèves commençant par le semestre d'enseignements ;
- environ 1 mois avant le début des cours (soit fin mai) pour les élèves commençant par le PPI.

---